

Arrêté temporaire n°2026-158
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Avenue Charles de Gaulle

Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 12/08/2026 émise par SARL AZTP demeurant Rue de Bougainville prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES représentée par Monsieur Kosihan KALAIALAGAN pour le compte de ENEDIS demeurant 199 Rue du Parc 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY représentée par Monsieur Thibault LEMAITRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau électrique (réparation d'un câble en défaut) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/09/2026 au 23/09/2026 face au 2 Avenue Charles de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 2 Avenue Charles de Gaulle pour la réalisation des travaux énoncés :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h la journée ;
- La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé avec la mise en place d'une signalétique adaptée si la largeur de circulation restante est inférieure à 1,00 m.
- Quatre (4) places de stationnement seront réservées pour les véhicules de la société demanderesse AZTP ou de la société bénéficiaire ENEDIS soit 3 places face au 2 bis Avenue Charles De Gaulle et 1 place sur le parking de la mairie (face au chantier) située à côté du parc de stationnement réservée aux 2 roues motorisées

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société AZTP.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à NOISY LE ROI, le 13 août 2026

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint suppléant



Philippe BLANDIN

- ENEDIS
- Maire
- La Police Municipale
- Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (Direction des Déchets)
- Société de transport du territoire
- Directrice Générale des Services
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SARL AZTP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.